

Des parts spécifiques ou primes complètent ces bourses :

La prime d'équipement

D'un montant de **341,71 euros**, elle est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

La bourse au mérite

Est un complément de bourse de lycée, elle est attribuée aux élèves boursiers provenant de 3^{ème} de collège ou ceux scolarisés en 3^{ème} Prépa métiers ayant obtenu de très bons résultats au diplôme du brevet des collèges (mention bien et très bien).

Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études. Les élèves retenus pour la bourse au mérite doivent s'engager par écrit à poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat dans de bonnes conditions

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **402 euros** (1er échelon) à **1 002 euros** (6e échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

La prime d'internat

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de **258 euros** est strictement liée au statut d'élève boursier.

Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

LES BOURSES MUNICIPALES

Certaines municipalités accordent des bourses pour les lycéens. Se renseigner auprès de votre mairie.

AUTRES AIDES

LES ACTIONS DE LA REGION GRAND EST

Le LPO Stéphane HESSEL : lycée 4.O

La région mettra à disposition gratuitement pour tous les élèves entrant en seconde un ordinateur portable qui sera doté au courant du mois de septembre de manuels scolaires numériques.

Pour en bénéficier, les élèves entrant au lycée doivent créer leur carte Jeun'est dès le mois de juin sur le site : www.jeunest.fr

Ils recevront leur carte Jeun'est à leur domicile et pourront commencer à profiter des avantages de cette carte.

Attention : **La carte Jeun'est doit être conservée pendant toute la scolarité.** Besoin d'aide ou d'informations, contacter le : 0800 400 454 (appel gratuit) ou le 03.66.75.81.92.

➤ **Le transport scolaire**

Les demandes d'abonnement au transport scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 peuvent s'effectuer directement en ligne en se connectant sur : www.fluo.eu à partir du 2 juin et avant le 15 juillet, afin de garantir la délivrance d'une carte de transport dès la rentrée.

Pour les élèves internes, une demande d'allocation de transport est à faire en cours d'année scolaire. Formulaire distribués au cours du 2^{ème} trimestre aux élèves concernés.

Les critères d'attribution sont : résidence des parents dans la mame, l'élève doit être boursier âgé de – de 20 ans. Ce dispositif ne concerne pas les trajets inférieurs à 10 km.

➤ **L'aide à l'équipement individuel des élèves.**

La subvention « boîte à outils » permet l'acquisition de l'équipement individuel minimum des élèves : des sections industrielles et tertiaires de CAP et BAC pro : tenues professionnelles, protections individuelles de sécurité, outillages, matériel.

Elle est versée directement aux Etablissements.

LES AIDES DE L'ETAT ET DE LA REGION : LE FONDS SOCIAL LYCEEN ET DE RESTAURATION

Les lycées sont dotés de crédits destinés à aider les familles ayant des difficultés pour assumer les frais liés à la scolarité de leurs enfants.

Les demandes d'aide au fonds social peuvent-être déposées tout au long de l'année. Les critères d'attribution sont différents de ceux des bourses, ils tiennent compte de la situation familiale et financière au moment de la demande. La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis d'une commission.

A titre d'indication, le fonds social peut intervenir pour :

- les frais liés à la demi-pension, à l'internat
- fournitures scolaires
- voyage scolaire
- frais de transport
- frais médicaux

L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

Pour la rentrée 2020, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de **403,88 € par enfant** de 15 à 18 ans. Vos ressources de l'année 2018 ne doivent pas dépasser : **25 093 €** pour un enfant, **30 884 €** pour deux enfants, **36 675 €** pour trois enfants, **5 791 €** par enfant supplémentaire.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Pour tout questionnement ou information complémentaire contacter : Madame PHAL, Assistante sociale scolaire du Lycée au 03.26.55.26.94. ou par mail via l'ENT de l'établissement.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

INFORMATIONS SUR LES BOURSES ET LES AIDES A LA SCOLARITE DESTINEES AUX LYCEENS.

LES BOURSES

Les familles ont la possibilité d'obtenir des bourses d'études pour leurs enfants scolarisés en lycée.

LA BOURSE NATIONALE

Pour la rentrée 2020/2021, ce sont les revenus de l'année N-1 (2019) qui seront pris en compte

Un simulateur de droit à l'obtention d'une bourse de lycée est accessible sur internet : www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee

La première campagne de bourse se déroule de mai à juillet 2020.

Elle concerne tous les élèves de 3^{ème} et les élèves de lycée non boursiers en 2019-2020.

Une deuxième campagne de demande de bourse de lycée aura lieu du 1^{er} septembre au 15 octobre 2020 pour tous les élèves non boursiers de lycée

La bourse des lycées s'exprime en 6 échelons de bourse, elle est versée en trois fois en fin de trimestre.

Si la bourse nationale est accordée par le rectorat, elle est reconduite chaque année de la seconde à la terminale sauf en cas de : redoublement de classe ou de réorientation.

Une vérification de ressources vous sera alors demandée.

Les élèves boursiers changeant d'établissement scolaire au cours de leur scolarité doivent demander le transfert de la bourse à leur établissement d'origine.